

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 025 555 21 A0019**

Déposé le : 09/09/2021

Sur un terrain sis : 16 rue Sous Bois

Et cadastré : 555 AE 234, 555 AE 236, 555 AE 275, 555 AE 33

Pour : isolation thermique extérieure et mise en peinture des façades

Destinataire

**Monsieur LILIC David**

**16 RUE SOUS BOIS**

**25400 TAILLECOURT**

Lettre notifiée par mail avec accusé réception et demande accusé lecture à : [lilic\\_david@yahoo.fr](mailto:lilic_david@yahoo.fr)

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Pays Montbéliard Agglomération  
Service Autorisation du Droit des Sols - Martine BORDY  
Téléphone : 03 81 31 88 96  
Courriel : [martine.bordy@agglo-montbeliard.fr](mailto:martine.bordy@agglo-montbeliard.fr)

**Objet : demande de pièces complémentaires**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 09/09/2021 pour un projet d'isolation thermique extérieure et mise en peinture des façades situé 16 rue Sous Bois.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (1 mois), vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

Le récépissé vous informait également de la possibilité dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, de modifier ce délai pour permettre les consultations de services nécessaires et / ou pour vous demander une ou plusieurs pièces manquantes au dossier dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme.

**DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est (sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

➤ **DP1. : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]**

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.

Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr), il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral.

Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2 000 ou du 1/5 000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être retenue.

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

➤ **DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]**

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- son échelle
- l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord
- le bâtiment existant sur le terrain avec ses dimensions et son emplacement exact (c'est-à-dire les distances d'implantation par rapport aux limites de votre terrain)
- l'épaisseur de l'isolation à mettre en place

➤ **DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]**

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser cette(ces) pièce(s) à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai  **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la(des) pièce(s) manquante(s) par la mairie**.

**Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 1 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une décision de non opposition tacite.**

**Vous pourrez alors commencer les travaux après avoir :**

- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : la décision de non opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à TAILLECOURT, le 14 septembre 2021  
Pour le Maire et par délégation,



Martine BORDY,  
Instructeur ADS  
Pays Montbéliard Agglomération

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus :** le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet, il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

